

CULTURE ET FINANCEMENT PRIVÉ, LES LIAISONS DANGEREUSES 321g3



Frédérique CASSEREAU
Avocat au barreau de Paris, maître
de conférences à Sciences Po Paris,
Hoche Société d'Avocats

“ Il existe une part
d'ombre dans l'univers
du mécénat d'entreprises,
désormais très
professionnalisé ”

Le financement de la culture dans notre pays pose, depuis quelques années, un certain nombre de questions sur les interférences entre la sphère publique et la sphère privée. Les fondements de l'intervention publique dans ce domaine reposent sur la conception française, héritée d'André Malraux lors de la création du ministère de la culture, selon laquelle l'État et ses collectivités territoriales doivent contribuer au financement de ce service public, même avec les contraintes actuelles du déficit public.

Pour autant, l'État n'a pas le monopole de l'intérêt général et le secteur culturel laisse la part belle aux investisseurs privés, le mécénat d'entreprise étant l'un de ses principaux contributeurs. Avec la loi *Aillagon* de 2003, le paysage de la philanthropie française a été profondément et durablement bouleversé, grâce à un dispositif fiscal avantageux, unique en Europe, puisque 60 % de l'investissement est défiscalisé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires. Les entreprises, de toutes tailles et tous secteurs confondus, multiplient les partenariats avec les institutions publiques. On ne peut que se réjouir des résultats de cette politique fiscale qui renvoie un signal très positif sur la vitalité de ce secteur. Autre signe incontestable de ce succès, l'émergence de fondations d'art contemporain partout en France.

Pour autant, il existe une part d'ombre dans l'univers du mécénat d'entreprises, désormais très professionnalisé et il va de soi que les investissements sont loin de toujours constituer des actions totalement désintéressées au nom de « l'amour de l'art ».

Quelle est la limite ? Élément clé de la communication des entreprises, cette démarche est-elle toujours acceptable quand il s'agit de faire oublier aux yeux du public certaines pratiques moralement contestables ou quand tout simplement les éthiques en présence sont contradictoires ?

Les partenariats entre les musées et certaines marques de luxe interrogent également sur l'indépendance de ces institutions publiques. Leurs dirigeants ont-ils toujours les moyens financiers, voire politiques, de résister au mercantilisme, dont l'art constitue une échappatoire ?

Encore, comment garantir la qualité des expositions ou des spectacles des établissements publics, lorsque l'on sait que dans certains cas les sponsors ont un droit de regard sur leur contenu ?

La loi *Aillagon* a posé un garde-fou efficace s'agissant de l'acquisition des trésors nationaux : en contrepartie de l'avantage fiscal consenti à l'entreprise pour leur acquisition, il existe une obligation d'exposer les œuvres d'art acquises dans un lieu spécialement aménagé. De même, le choix des dirigeants de ces institutions culturelles par le pouvoir est un facteur décisif.

Cet encadrement porte un nom, il s'agit tout simplement d'une politique culturelle. Ainsi, de dangereuses, ces liaisons nécessaires entre la sphère publique et la sphère privée, pourraient devenir vertueuses, pour peu que soient posés les termes d'un nouveau contrat social. ●